|  |  |
| --- | --- |
| **Point de l'ordre du jour: PL 3** | **Document C24/2-F** |
| **15 mai 2024** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| Rapport de la Secrétaire générale |
| DATES ET DURÉE PROPOSÉES POUR LES SESSIONS DE 2025, 2026 ET 2027 DU CONSEIL ET DATES PROPOSÉES POUR LES SÉRIES DE RÉUNIONS DES GROUPES DE TRAVAIL DU CONSEIL ET DES GROUPES D'EXPERTS POUR LA MÊME PÉRIODE |
| **Objet**Aux termes de la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, le Conseil de l'UIT, à chacune de ses sessions ordinaires, est chargé de planifier ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet et de revoir cette planification d'une année à l'autre.**Suite à donner par le Conseil**Le Conseil est invité à **confirmer** les dates de ses sessions de 2025, 2026 et 2027 ainsi que celles des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil (GTC) et des Groupes d'experts (GE) pour la même période, et à **adopter** le projet de Décision reproduit dans l'Annexe du présent document.**Lien(s) pertinent(s) avec le plan stratégique**Plate-forme fédératrice.**Incidences financières**Les coûts afférents à la tenue des sessions du Conseil et des séries de réunions des GTC et des GE à l'UIT pour les années 2025, 2026 et 2027 sont couverts par les budgets biennaux.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**[*Article 1, Règlement intérieur du Conseil*](https://www.itu.int/council/pd/rop-e.pdf)*; Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022),* [*Résolution 111*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-111-F.pdf) *(Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires;* [*Décision 635*](https://www.itu.int/md/S23-C23ADD-C-0013/fr) *(C23) du Conseil; Documents C23-ADD/2, CWG-FHR-17/24, C23-ADD/13, C24/7, C24/37 et C24/48* |

Introduction

1 À sa session additionnelle de 2023 (19-20 octobre 2023), le Conseil de l'UIT a adopté sa [Décision 635](https://www.itu.int/md/S23-C23ADD-C-0013/fr) relative aux dates et durées des sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil, ainsi que des séries de réunions des Groupes de travail et des Groupes d'experts du Conseil pour la même période.

2 Les dates des sessions du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil approuvées dans la Décision 635 tenaient compte des grandes fêtes religieuses ainsi que de la disponibilité des salles de conférences du siège de l'UIT en 2025 et du Centre international de conférences de Genève (CICG) pendant la démolition et la phase de construction initiale du projet de locaux du siège, à partir de 2026.

3 Compte tenu du calendrier fixé pour le projet de siège de l'UIT (voir le Document [C24/7](https://www.itu.int/md/S24-CL-C-0007/fr)), il sera possible de tenir les sessions du Conseil et les groupes de réunions des GTC et des Groupes GE en 2026 et 2027 dans les locaux de l'UIT.

4 Par conséquent, les dates suivantes sont proposées pour les réunions des GTC et des GE et la session du Conseil en 2027:

– première série de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts: **du lundi 25 janvier au** **vendredi 5 février 2027**;

– session de 2027 du Conseil de l'UIT: **du mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2027**;

– deuxième série de réunions des GTC et des GE: **du lundi 30 août au vendredi 10 septembre** **2027** (afin d'éviter tout chevauchement avec la troisième réunion de 2027 du RRB (RRB27.3) ou la réunion des Groupes EGH et EGTI, et d'éviter que cette série de réunions ne soit trop proche de l'ouverture de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-27) et de l'Assemblée de Radiocommunication (AR-27), qui débutera le 18 octobre 2027).

5 Le Conseil est invité à **adopter** le projet de nouvelle Décision reproduit dans l'Annexe, fixant les dates des sessions du Conseil et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts.

*Annexe:* ***1***

ANNEXE

PROJET DE NOUVELLE DÉCISION […]

Dates et durée des sessions de 2025, 2026 et 2027 du Conseil
et des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil
et des Groupes d'experts de 2025, 2026 et 2027

Le Conseil de l'UIT,

ayant à l'esprit

*a)* la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle le Conseil est chargé "de planifier, à chaque session ordinaire, ses trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet, et de revoir cette planification d'une année à l'autre";

*b)* la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle "l'Union et ses États Membres devraient tout faire, dans la mesure du possible, pour éviter que la période prévue pour une session du Conseil coïncide avec la période de célébration d'une fête religieuse considérée comme importante par un État Membre du Conseil";

*c)* la Décision 619 relative aux locaux du siège adoptée à la session additionnelle de 2019 du Conseil,

rappelant

la Décision 635 (C23) du Conseil, aux termes de laquelle les dates et la durée des sessions de 2024, 2025 et 2026 du Conseil, ainsi que de la série de réunions des Groupes de travail du Conseil et des Groupes d'experts pour la même période ont été confirmées,

considérant

la nécessité de planifier, dans toute la mesure possible, les sessions ordinaires du Conseil autour des mêmes dates chaque année, afin de faciliter l'organisation des autres manifestations de l'UIT,

considérant en outre

la nécessité d'organiser suffisamment tôt la session ordinaire du Conseil, l'année où se tient une Conférence de plénipotentiaires (PP), afin que les rapports du Conseil destinés à être examinés plus avant lors de la PP puissent être publiés suffisamment à l'avance,

soulignant

que la planification des séries de réunions des Groupes de travail du Conseil (GTC) et des Groupes d'experts (GE) au cours des trois prochaines années permettrait non seulement d'améliorer la planification générale des manifestations de l'UIT, mais aussi de réduire le risque de chevauchement,

ayant à l'esprit

la Décision 11 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la création et à la gestion des groupes de travail du Conseil, qui se réfère à l'Annexe 2 de la Décision 5 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence sur les possibilités de réduction des charges,

décide

1 que la session de 2025 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et les séries de réunions des GTC et des GE associées auront lieu aux dates suivantes:

– première série de réunions: du lundi 10 février au vendredi 21 février 2025;

– **session de 2025 du** **Conseil: du mardi 1er juillet au vendredi 11 juillet 2025**;

– seconde série de réunions: du lundi 8 septembre au vendredi 19 septembre 2025;

2 que la session ordinaire de 2026 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et la série de réunions des GTC et des GE associées auront lieu aux dates suivantes:

– série unique de réunions: du lundi 12 janvier et vendredi 23 janvier 2026;

– **session de 2026 du Conseil:** **du mardi 28 avril au vendredi 8 mai 2026**, la séance finale devant se tenir le samedi 7 novembre 2024, avant le début de la Conférence de plénipotentiaires de 2026;

3que la session de 2027 du Conseil se tiendra à Genève pour une période de neuf jours ouvrables, et que cette session et les séries de réunions des GTC et des GE associées auront lieu aux dates suivantes:

– première série de réunions: du lundi 25 janvier au vendredi 5 février 2027;

– **session de 2027 du Conseil de l'UIT:** **du mardi 8 juin au vendredi 18 juin 2027**;

– deuxième série de réunions: du lundi 30 août au vendredi 10 septembre 2027.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_